

# **L'Appel de Fribourg (Freiburg) - 09/10/2002**

## **Appel des médecins de Fribourg**

9 octobre 2002

**En tant que médecins de toutes spécialités et particulièrement en médecine environnementale, exerçant en cabinet médical, nous estimons devoir nous adresser au corps médical, aux responsables d'hygiène et de santé publique, ainsi qu'au public en raison de préoccupations pressantes concernant la santé de nos concitoyens.**

**Au cours de nos prestations auprès de nos patients, nous constatons ces dernières années une augmentation dramatique de maladies graves et chroniques, en particulier:**

- troubles de l'apprentissage, de la concentration et du comportement chez les enfants (enfants hyperactifs, par exemple),
- troubles de la tension artérielle,
- troubles cardiaques,
- infarctus et accidents vasculaires cérébraux (A.V.C., apoplexie),
- maladies à dégénérescence neurologique (maladie d'Alzheimer, par ex.) et épilepsies,
- maladies cancéreuses telles des leucémies et des tumeurs du cerveau,

**Nous constatons de plus l'apparition de différents troubles souvent interprétés à tort comme psychosomatiques, tels:**

- maux de tête et migraines,
- fatigue chronique,
- inquiétude intérieure,
- insomnies et asthénie,
- acouphènes (bruits dans les oreilles),
- prédisposition aux infections,
- douleurs nerveuses et douleurs dans les parties molles, que l'on ne peut expliquer par des raisons normales.

Ces symptômes mentionnés ne sont que les plus frappants.

**Etant donné que nous connaissons l'environnement résidentiel et les habitudes de nos patients, nous apercevons toujours plus souvent – après un interrogatoire à but précis – une relation claire dans le temps et dans l'espace, entre l'apparition de ces maladies et le début de l'extension de l'irradiation par des ondes radio, par exemple:**

- l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans les environs du domicile du patient,
- l'utilisation intensive d'un téléphone portable,
- l'utilisation d'un téléphone sans fil des standards DECT dans la maison du patient ou dans le voisinage.

**Nous ne pouvons plus accepter l'hypothèse d'une coïncidence ou de l'effet du hasard, car**

- trop souvent nous constatons une accumulation frappante de certaines maladies dans des quartiers

ou des immeubles,

- trop souvent l'état du patient s'améliore ou les troubles qui ont duré des mois disparaissent en relativement peu de temps après la réduction ou l'élimination des ondes radio à proximité du patient,
- trop souvent des mesures réalisées sur place selon les critères de la biologie de l'habitat montrent des niveaux anormaux de densités de champs électromagnétiques radio, lesquels confortent nos observations sur les patients.

En raison de nos expériences quotidiennes, nous considérons la technologie de la téléphonie mobile, introduite en 1992, devenue depuis omniprésente ainsi que la technique des téléphones sans fil répondant aux standards DECT, comme **un des facteurs déclenchant de cette évolution fatale !** Personne ne peut échapper totalement à ces hyperfréquences. Elles renforcent les risques dus à l'influence de l'environnement chimique et physique déjà présent, **altèrent en outre les mécanismes de défenses immunitaires et sont capables d'anéantir les mécanismes de contre-régulation qui maintiennent encore l'équilibre.** Ce danger existe spécialement pour des femmes enceintes, des enfants, des adolescents et des personnes âgées et malades.

**Nos efforts thérapeutiques en vue de rétablir la santé demeurent toujours vains, car la pénétration sans obstacle du rayonnement régnant en permanence dans les appartements, spécialement dans les chambres d'enfants et les lieux de repos et de séjour (que nous considérons comme importants pour la détente, la régénération et la guérison) ainsi que sur les lieux de travail cause un stress ininterrompu et empêche le rétablissement fondamental du patient.**

Suite à cette évolution inquiétante, nous nous sentons obligés d'informer le public de nos observations, étant donné que des tribunaux allemands considèrent le danger associé à la téléphonie mobile comme "seulement hypothétique" (consulter les jugements du tribunal constitutionnel fédéral allemand (Bundesverfassungsgerichts à Karlsruhe et du Tribunal Administratif d'appel de Mannheim (Verwaltungsgerichtshofs du printemps 2002).

Ce que nous vivons au quotidien dans notre cabinet de consultation est loin d'être hypothétique ! **Nous voyons un nombre croissant de malades chroniques, dû également à une politique irresponsable en ce qui concerne les valeurs limites, qui – au lieu de tenir compte dans son action, de la protection de la population à court et à long terme contre les effets des rayonnements de téléphonie mobile cellulaire – se soumet aux injonctions d'une technologie reconnue comme dangereuse depuis longtemps déjà.** Pour nous, il s'agit du début d'une évolution que l'on doit prendre au sérieux, en raison du risque qu'elle fait peser sur la santé de beaucoup de personnes.

**Nous ne nous laissons pas renvoyer à d'autres résultats de recherches irréels qui sont, - comme l'expérience nous le montre souvent – influencés par l'industrie, alors que des expériences probantes sont ignorées! Agir revêt une nécessité absolue à nos yeux !**

En tant que médecins, nous sommes avant tout les avocats de nos patients. **Dans l'intérêt de toutes les personnes concernées pour lesquelles le droit fondamental à la vie et à l'intégrité du corps est actuellement mis en jeu, nous en appelons aux responsables de la politique et de la société.** Soutenez nos revendications en faisant peser toute votre influence:

- de nouvelles techniques de communications conformes à la santé humaine, éprouvées avant l'introduction sur le marché, quant aux risques, sans que l'évaluation de ceux-ci dépende de quelconques bailleurs de fonds privés.

**et comme mesures immédiates et dispositions transitoires:**

- réduction massive des valeurs limites des puissances d'émission et des densités de puissance des ondes radio à des valeurs tenant compte de la biologie, surtout dans les zones de sommeil et de régénération,

- aucune extension de la technologie de téléphonie mobile cellulaire, afin que l'exposition aux rayonnements ne s'aggrave pas,

- le droit d'intervention de la population et des communes lors de la planification des implantations des antennes relais,

- éclairer la population – et surtout les utilisateurs de portables – quant aux risques pour la santé engendrés par les ondes électromagnétiques et ainsi inciter à une utilisation plus consciente; interdiction des téléphones portables pour les enfants et restriction d'emploi pour les adolescents,

- interdiction d'utilisation des téléphones cellulaires et des téléphones sans fil aux standards DECT dans les crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, lieux de rencontre, bâtiments publics et transports en commun, comme cela se pratique pour la défense de fumer,

- des zones sans téléphones portables ni téléphones cellulaires, comme cela se pratique pour des zones sans automobiles,

- révision des standards DECT pour les téléphones sans fil, dans le but de réduire l'intensité des rayonnements et de limiter le rayonnement à la durée de l'emploi réel, ainsi qu'éviter les impulsions biologiquement critiques,

- développer la recherche scientifique indépendante de l'industrie, tenant enfin compte des expérimentations préoccupantes et de nos observations médicales.